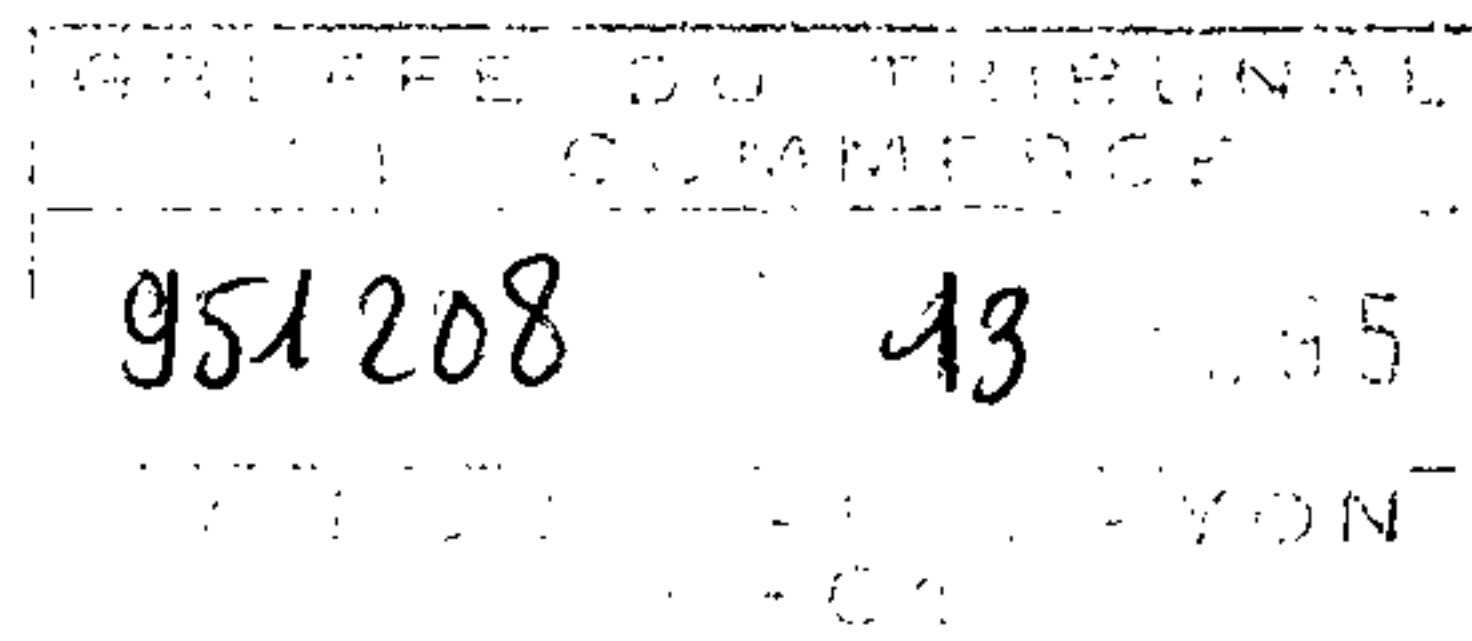


CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Didier BOSSARD, Architecte D.P.L.G.

- ⇒ Né le 16 Mai 1962 à CHOLET (49)
- ⇒ Demeurant 6, rue Guiné 85000 LA ROCHE SUR YON
- ⇒ Marié sous le régime de la séparation de biens



Ci-après dénommée « **LE CEDANT** »

d'une part,

Et :

Madame Véronique JACOMELLE dit JACOMELLA, épouse PAILLOU

- ⇒ Née le 1er Octobre 1962 au MANS (72)
- ⇒ Demeurant Résidence Rabelais, 74 bis rue Chèvre 49000 ANGERS
- ⇒ Mariée sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 8/04/1993, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.bis BOSSARD PAILLOU Architectes, au capital de 80.000 Frs divisé en 800 parts de 100 Frs chacune, dont le siège est à LA ROCHE SUR YON (85) 21, rue Salvador Allende, et qui a pour objet la profession d'architecte.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Didier BOSSARD, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Véronique JACOMELLE dit JACOMELLA épouse PAILLOU, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 399 parts sociales (trois cent quatre vingt dix neuf parts) lui appartenant de la société A.bis BOSSARD PAILLOU Architectes.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de (cent francs) 100 Frs par part, soit au total 39.900 Frs (trente neuf mille neuf cent francs) pour les 399 parts (trois cent quatre vingt dix neuf parts) cédées, laquelle somme a été réglée par chèque n°...185.22.01...C.H. Auger... sur la banque...C.H.O. Roche Yvonne...Ck...27.9.98 171/41.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Didier BOSSARD, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- ◊ qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- ◊ et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le soussigné de première part déclare :

- ◊ qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- ◊ que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- ◊ et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 3 Février 1995

En quatre exemplaires.

Le Cédant,
Didier BOSSARD

Le Cessionnaire,
Véronique JACOMELLE dit JACOMELLA
épouse PAILLOU

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE LA ROCHE-SUR-YON NORD LE ... 04 J. 1995.

F. 24... BORD... 175/5...

REÇU

[- D^{ts} DE TIMBRE
- D^{ts} D'ENREG^t

Cent trente six francs
Cent quinze francs.

Le Receveur D'Impôts